

Création de trois nouvelles paroisses dans le diocèse de Saint-Brieuc

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [Perepiscopus](#)

Date : 7 janvier 2019



Communiqué de l'évêque :

Avec notre synode diocésain, dont nous avons célébré la clôture il y a un an, nous avons reçu un cadre durable pour l'action missionnaire de l'Église en notre diocèse.

La cinquième partie des Actes du Synode apportait une réflexion « pour une organisation missionnaire » et nous envisagions en même temps une révision de l'aménagement pastoral de notre diocèse pour quelques cas particuliers.

Après avoir recueilli l'avis des paroisses concernées et entendu le conseil presbytéral, le 14 juin 2018, suivant le canon 515 §2, j'annonce les décisions suivantes :

Les paroisses de Tréguier, La Roche-Derrien, Penvénan et Lézardrieux constitueront la nouvelle paroisse Saint Tugdual.

Les paroisses de Lannion et Pleumeur-Bodou constitueront la nouvelle paroisse de La Bonne Nouvelle Lannion-Pleumeur-Bodou.

Les paroisses de Mûr-de-Bretagne et Uzel constitueront la nouvelle paroisse de Mûr-Uzel.

Ces décisions prendront effet au 1er septembre 2018 et feront l'objet d'un décret.

En droit canonique

Avant toute création de nouvelle paroisse, il y a « une consultation de ou des paroisses concernées par le projet de création, de l'EAP, voire plus largement », souligne le Père **Yves Labbé**, chancelier du diocèse de Saint-Brieuc.

« La création d'une nouvelle paroisse se fait à l'initiative de l'équipe épiscopale, puis un décret est promulgué par l'évêque afin d'acter cette création. »

Après la promulgation du décret, qui comporte en son sein le nouveau nom de la paroisse et qui atteste de la création de la nouvelle paroisse, « il y a généralement une célébration ».

Cette création peut regrouper deux anciennes paroisses qui pouvaient déjà collaborer ensemble auparavant. Aussi, « un relai peut être rattaché à une autre paroisse, modifiant ainsi les contours de la paroisse initiale. C'est le cas, par exemple, de Trégastel alors lié à la paroisse de Pleumeur-Bodou et aujourd'hui rattachée à la paroisse de Perros-Guirec », précise le Père Yves Labbé. Tout comme « le rattachement de Trémuson, initialement au sein de la paroisse de Saint-Brieuc et désormais rattaché à la paroisse Notre-Dame de la Mer ».

Enfin, les décrets doivent être rassemblés et archivés dans un lieu sûr. Dans le diocèse de Saint-Brieuc, cette tâche revient à la chancellerie qui tient à jour les actes de catholicité, le bureau des mariages et les documents épiscopaux. Désormais, aux nouvelles paroisses d'apprendre à mieux se connaître et à vivre ensemble.